

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **FBPA-052-16586/24/BM**

## **■ Approbation d'une nouvelle Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale**

**105898**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En octobre 2019, la Métropole a affirmé son engagement en faveur de l'égalité femmes-hommes en signant la Charte européenne pour l'égalité F/H dans la vie locale.

Cette convention, adoptée en 2005 par le Conseil des communes et des régions d'Europe (CCRE), présente un ensemble de principes visant à couvrir toutes les sphères de la vie locale et tous les domaines d'activités des collectivités – politiques publiques, égalité professionnelle et achat/financement publics. Six principes fondamentaux sont identifiés :

- L'égalité des femmes et des hommes constitue un droit fondamental ;
- Afin d'assurer l'égalité des femmes et des hommes, les discriminations multiples et les obstacles doivent être pris en compte ;
- La participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision est un préalable de la société démocratique ;
- L'élimination des stéréotypes sexués est indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes et des hommes ;
- Intégrer la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités locales et régionales est nécessaire pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes ;
- Des plans d'action et des programmes adéquatement financés sont des outils nécessaires pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes.

Afin de soutenir le déploiement de la charte européenne, en 2015, une « boîte à outils » a été également élaborée. Ce guide méthodologique présente 76 indicateurs qui aident les collectivités territoriales à définir, suivre et évaluer la mise en œuvre de l'approche intégrée de l'égalité, à mettre en lumière et à traiter les inégalités potentiellement produites ou entretenues par l'action publique.

Depuis la signature de la Charte européenne, la Métropole a structuré une mission dédiée à la coordination de sa politique intégrée de l'égalité F/H. Son troisième plan d'actions est en cours de déploiement et permet de consolider les fondements d'une collectivité qui se veut innovante et exemplaire en matière d'égalité F/H.

En décembre 2022, quinze ans après sa première publication en juin 2006, la Charte Européenne a été mise à jour par le CCRE afin de garantir son utilité et sa pertinence, face aux nouveaux enjeux socioéconomiques, technologiques et géopolitiques. Aux 30 articles initiaux s'ajoutent désormais neuf autres qui abordent des enjeux d'égalité F/H mis en exergue notamment par la crise de COVID-19, la guerre en Ukraine et les récents progrès technologiques et informatiques.

Il est ainsi proposé que la Métropole adhère aux nouvelles modifications et réaffirme son engagement en signant la nouvelle version de la Charte Européenne. Celle-ci place l'égalité au centre des transitions écologiques, sociales et numériques, qui constituent autant d'engagements importants pour la collectivité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

## **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- La loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique.

## **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la Métropole met en place une politique en faveur de l'égalité femmes-hommes selon un approche intégrée, conforme aux objectifs de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes ;
- Que la politique intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes contribue au développement de projets et dispositifs métropolitains plus inclusifs et égalitaires.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'engagement de la Métropole dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale.

#### **Article 2 :**

Est approuvée la Charte européenne de l'égalité des femmes et des hommes, ci-annexée.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette Charte.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Conseillère Déléguée  
Handicap,  
Lutte contre les discriminations et inégalités,  
Conseil métropolitain des jeunes

Véronique MIQUELLY